

Procès-verbal de l'assemblée publique du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 16 août 2006, à 20 h, à la Préfecture de Portneuf.

**PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum est constaté, la réunion est ouverte et présidée par Monsieur Michel Matte, préfet.

Étaient présents :

Roland Dion	Maire de Saint-Raymond
Claude Bégin	Maire de Pont-Rouge
André Marcoux	Maire de Donnacona
Normand Bolduc	Maire de Neuville
Pierre de Savoye	Maire de Portneuf
Lionel Dufresne	Conseiller de Saint-Marc-des-Carières
Jeanne Noreau	Mairesse de Cap-Santé
Lise Julien	Conseillère de Saint-Basile
Gaston Arcand	Maire de Deschambault-Grondines
André Filteau	Maire de Saint-Casimir
Jean-Paul Darveau	Maire de Saint-Ubalde
Lynn Audet	Mairesse de Saint-Alban
Denis Langlois	Maire de Saint-Léonard-de-Portneuf
Ghislaine Noreau	Mairesse de Rivière-à-Pierre
Raymond Francoeur	Maire de Sainte-Christine-d'Auvergne
Richard Genest	Maire de Saint-Thuribe
Luc Gignac	Maire de Saint-Gilbert
Denis Racine	Maire de Lac-Sergent

Sont également présents :

Roger Pleau	Directeur du Service de l'évaluation foncière
Jean Lessard	Urbaniste, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**PRO C ÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2006 DU  
CONSEIL DE LA MRC DE PORNEUF**

**ADOPTION DU PRO C ÈS-VERBAL**

**CR 379-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 19 juillet 2006, s'en déclare satisfait et renonce à sa lecture ;

Il est proposé par Gaston Arcand, appuyé par Jeanne Noreau, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1. DIRECTION GÉNÉRALE**

**1.1 LISTE DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JUILLET 2006;**

**CR 380-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que la liste des comptes à payer est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se détaille comme suit :

Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2006 :	20 321.62 \$
Liste des débours ordinaires :	312 372.57 \$

**GRAND TOTAL: 335 204.10 \$**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la MRC de Portneuf s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par André Filteau, appuyé par Claude Bégin, d'approuver la liste des comptes et des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.2 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DU DOSSIER JEUNESSE;**

**CR 381-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Forum Jeunesse est un organisme de concertation jeunesse lié à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance publique du 19 juillet dernier, à laquelle participait M. Louis-Christian Drouin, il a été suggéré de nommer un responsable au dossier Jeunesse afin de créer un lien entre cet organisme et les élus de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par Lynn Audet, appuyé par Denis Racine, de nommer Richard Genest responsable du dossier Jeunesse de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.3 DEMANDE D'APPUI-MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU;**

**CR 382-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que le nouveau Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles prévoit que les lieux d'enfouissement et les centres de transfert soient munis d'appareils permettant d'effectuer un contrôle radiologique des déchets;

**CONSIDÉRANT** qu'outre les détecteurs de fumée, les sources de radioactivité dans les déchets en milieu rural sont très rares;

Il est proposé par Denis Langlois, appuyé par Lionel Dufresne, de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, d'assouplir le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles en ce qui concerne le contrôle radiologique des déchets provenant du milieu rural.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.4 PACTE RURAL-ACCEPTATION DES PROJETS LOCAUX;**

**CR 383-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que le Comité stratégique du Pacte rural du CID de Portneuf, mandataire de la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire, a procédé à la validation des cinq (5) projets ci-dessous;

**CONSIDÉRANT** que le Comité stratégique recommande le financement de ces projets;

Il est proposé par Ghislaine Noreau, appuyé par André Marcoux, que la MRC de Portneuf adopte et autorise le versement des subventions pour les projets locaux suivants :

Nom du projet	Description sommaire	Budget priorisé
Réa lisa tio n d' une scène <i>Saint-Raymond</i> (Fè stival de la Grosse Bûche)	Fab rica tio n d' une scène pour les spectacles qui ont lieu lors du festival.	4 000 \$
Mise en valeur de la tourbière de Chute-Panet <i>Saint-Raymond</i> (CAPSA)	Sensibiliser la population et mettre en valeur le site de la tourbière.	4 485 \$
« Villégiature, loisirs, culture » <i>Saint-Léonard</i>	Travaux de rénovation au Lac Simon, achat de modules pour le Parc de jeux, rénovation à la Caserne du Lin.	17 187,47 \$
Centre multifonctionnel récréatif <i>Rivière-à-Pierre</i> (OTJ)	Construc tio n d' un bâtiment multifonctionnel de style préau pour diverses activités dans la municipalité de Rivière-à-Pierre.	35 000 \$
Construc tio n d' un chalet locatif <i>Saint-Alban</i> (Action plan d'eau ple in air)	Augmenter l'offre d'hébergement par la construc tio n d' un chalet locatif dans le secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne.	20 000 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.5 RADIO NORD COMMUNICATIONS—DEMANDE D'OBIENTION D'UNE NOUVELLE LICENCE D'EXPLOITATION.**

Radio Nord Communications sollicite l'appui de la MRC de Portneuf afin de demander au CRIC l'obtention d'une nouvelle licence pour l'exploitation de la fréquence 98,1 CHO1FM à Québec;

Le conseil ne donne pas suite à la demande.

**2. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**2.1 TERRITOIRES NON ORGANISÉS—RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SUR LES DOSSIERS D'INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME;**

**CR384-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs contraventions à la réglementation d'urbanisme applicable aux territoires non organisés ont été relevées suite à des inspections menées l'automne dernier par les services techniques de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que la plupart des dossiers d'infraction ont été régularisés suite à la signification d'un avis d'infraction;

**CONSIDÉRANT** que deux dossiers d'infraction situés au lac Aaron (emplacement no 2) et au lac Talleva (emplacement no 1) demeurent non résolus et doivent faire l'objet de travaux correctifs;

**CONSIDÉRANT** que ces dossiers ont fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Denis Racine, appuyé par Raymond Francoeur, que la MRC de Portneuf entérine les recommandations du comité consultatif d'urbanisme quant aux interventions requises pour corriger la situation et fixe au 12 novembre 2006 l'échéance pour la réalisation des travaux correctifs pour l'infraction constatée au lac Aaron (emplacement no 2) et au 30 septembre 2006 l'échéance pour la réalisation des travaux correctifs pour l'infraction constatée au lac Talleva (emplacement no 1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT:**

**2.2.1 RÈGLEMENT NO V-317-K MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO V-317) DE LA VILLE DE DONNACONA;**

**CR385-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement transmis le 19 juillet 2006 consiste à modifier le plan des grandes affectations du sol dans le secteur du nouveau poste Donnacona d'Hydro-Québec, localisé entre l'autoroute Félix-Leclerc et la route 138;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne requière pas l'approbation des personnes habiles à voter et que celui-ci ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans son rapport d'analyse relatif à la conformité au schéma d'aménagement, recommande d'approuver le présent règlement;

Il est proposé par Jean-Paul Darveau, appuyé par André Filteau, que la MRC de Portneuf approuve le règlement no V-317-K de la municipalité de Donnacona.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.2.2 RÈGLEMENT NO V-388-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V-388-A2 DE LA VILLE DE DONNACONA;**

**CR386-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que le dit règlement transmis le 19 juillet 2006 vise à assurer la concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme dans le cadre du règlement no V-317-K;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne requière pas l'approbation des personnes habiles à voter, car il s'agit d'un règlement de concordance et que celui-ci ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans son rapport d'analyse relatif à la conformité au schéma d'aménagement, recommande d'approuver le présent règlement;

Il est proposé par Normand Bolduc, appuyé par Claude Bégin, que la MRC de Portneuf approuve le règlement no V-388-010 de la municipalité de Donnacona.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.2.3 RÈGLEMENT NO 057 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 274 DE LA VILLE DE PORTNEUF;**

**CR387-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que le dit règlement transmis le 19 juillet 2006 vise à modifier certaines zones situées dans le secteur du parc industriel dans le secteur sud de la ville;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et que celui-ci ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole;

**CONSIDÉRANT** que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans son rapport d'analyse relatif à la conformité au schéma d'aménagement, recommande d'approuver le présent règlement;

Il est proposé par Denis Racine, appuyé par Lynn Audet, que la MRC de Portneuf approuve le règlement no 057 de la municipalité de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.3 REMISE DU DOCUMENT CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU.**

Tous les membres du conseil ont reçu copie de la politique relative à la gestion des cours d'eau.

**3. ÉVALUATION FONCIÈRE ET FINANCES**

**3.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE;**

Les représentants ont reçu copie des rapports mensuels des activités et ils en prennent connaissance.

**3.2 DEMANDES DE RÉVISION-REPOUSE DE L'ÉVALUATEUR;**

**CONSIDÉRANT** que l'évaluateur, de la MRC de Portneuf, a reçu des demandes de révision pour les rôles dont la date de l'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluateur doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre suivant, vérifier le bien-fondé de la contestation et faire au demandeur une proposition écrite de modification au rôle ou l'informer par écrit, avec les motifs de sa décision, qu'il n'a aucune modification à proposer (article 138.3 LFM);

**CONSIDÉRANT** que l'évaluateur ne sera pas en mesure de compléter, avant le 1<sup>er</sup> septembre, la réponse de l'évaluateur pour les dossiers de la compagnie Spruce Falls inc., propriétaire dans la municipalité de Saint-Léonard de Portneuf, et Restaurant

Descambault inc. (Normandin), situé en la municipalité de Descambault-Grondines;

**CONSIDÉRANT** que l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéancier au 1<sup>er</sup> novembre.

Il est proposé par Raymond Francoeur, appuyé par Pierre de Savoye, que le conseil de la MRC de Portneuf reporte, au 1<sup>er</sup> novembre 2006 le délai afin de permettre à l'évaluateur de la MRC de produire une réponse pour les dossiers ci-dessus mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.3 ACHAT DE MODULES SEPARATEURS (PARAVENTS);**

**CR 389-08-2006**

Lors de la préparation des prévisions budgétaires 2006, les services de la MRC ont présenté un projet de réaménagement intérieur. Parmi les besoins, il avait été convenu de doter le service de l'évaluation de modules séparateurs (paravents) plus adéquats et fonctionnels. Au poste budgétaire 22 17035 726, immobilisations, une somme de 20 000 \$ a été affectée à cette fin.

Des soumissions sur invitation ont été demandées à trois fournisseurs, dont deux sur le territoire de la MRC :

- Richard Équipement inc.;
- Équipement de Bureau Portneuf-Champlain inc.;
- Les Cloisons Starwall Québec inc.

Il est proposé par André Filteau, appuyé par Jean-Paul Darveau, que le conseil de la MRC de Portneuf accorde à Richard Équipement inc., qui a présenté la plus basse soumission conforme, le contrat d'acquisition de modules séparateurs (paravents) pour et en considération d'une somme de 20 298.93 \$ toutes taxes incluses ainsi que le transport et l'installation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**3.4 GÉOMATIQUE-ACHAT DE LOGICIELS ET D'UN ORDINATEUR.**

**CONSIDÉRANT** que les services de la MRC de Portneuf ont, depuis quelques années, développé un système de cartographie informatisée et de géomatique;

**CONSIDÉRANT** que la MRC est continuellement sollicitée par les municipalités, les ministères ainsi que les professionnels et le public en général, afin qu'elle diffuse électroniquement l'information qu'elle collige depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que le projet de diffusion, par Internet, sera réservé dans un premier temps aux municipalités et que ce dernier permettra la consultation de la cartographie, d'une partie des dossiers d'évaluation, ainsi que les bases de données disponibles;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser la première phase de l'implantation du processus de diffusion, nous avons identifié les besoins, c'est-à-dire l'achat d'un ordinateur et l'achat d'un module informatique;

**CONSIDÉRANT** que des soumissions sur invitation ont été demandées et que les résultats sont indiqués au tableau annexé à la présentation;

**CONSIDÉRANT** que le budget 2006 prévoit les sommes nécessaires;

Il est proposé par Raymond Francoeur, appuyé par Denis Racine,

- **QUE** le conseil de la MRC de Portneuf accorde à Bentley, qui a présenté la plus basse soumission conforme, le contrat d'acquisition du module informatique Geoweb Publisher pour et en considération d'une somme de 9 116.00 \$ toutes taxes incluses ainsi que le transport et l'installation;
- **QUE** le conseil de la MRC de Portneuf accorde à Informatique EBR, qui a présenté la plus basse soumission conforme, le contrat d'acquisition d'un ordinateur pour et en considération d'une somme de 2 413.46 \$ toutes taxes incluses;

- **QUE** le conseil autorise également l'acquisition de Windows Serveur 2003 R2 Standard Edition, chez Fournitures et ameublements du Québec, pour et en considération d'une somme de 741.52 \$ toutes taxes incluses;
- **QUE** lesdites dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 0285001 674

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. RÈGLEMENTS DE LA MRC**

**4.1 PROJET DE RÈGLEMENT**

**4.1.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 205 RELATIF À LA CIRCULATION, À LA CONDUITE ET AU BON USAGE À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF-AVIS DE MOTION;**

Un avis de motion est présenté par André Filteau à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement no 205 relatif à la circulation, à la conduite et au bon usage à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sera présenté pour adoption. La modification envisagée vise, plus particulièrement, à autoriser le passage de la motoquad à l'intérieur du corridor de la piste multifonctionnelle, plus particulièrement sur le pont de fer qui surplombe la rivière Sainte-Anne, de même que sur les approches du pont.

**4.1.2 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DES ZEC BATISCAN-NEILSON ET RIVIÈRE-BLANCHE-AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est présenté par Normand Bolduc à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'aménagement des terrains de camping sur le territoire des ZEC Batiscan-Neilson et Rivière-Blanche sera présenté pour adoption. La réglementation de contrôle intérimaire envisagée vise à introduire certaines dispositions normatives destinées à encadrer l'aménagement et le développement des terrains de camping situés sur ces parties du territoire de la MRC de Portneuf. Le règlement de contrôle intérimaire traite également de l'implantation des installations

septiques pour l'évacuation et le traitement de eaux usées et vient déterminer la nature des usages qui sont autorisés sur la rive des plans d'eau qui sont adjacents aux terrains de camping.

#### **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

##### **4.2.1 RÈGLEMENT NO 287 PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES;**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf détient, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire tels que définis à l'article 103 de cette loi;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf peut également se voir confier la gestion de cours d'eau sous la juridiction commune de plusieurs MRC;

**CONSIDÉRANT** l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1) qui permet au conseil de la MRC de Portneuf de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts de ses dépenses par les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux exécutés dans les cours d'eau qui ne sont pas financés autrement, soit par une entente particulière ou par une décision du conseil de la MRC de Portneuf décrétant ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf désire confier par entente, aux municipalités locales, l'application de la réglementation de la MRC de Portneuf qui régira les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau, le cas échéant, de même que le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux tels que l'enlèvement des obstructions et des nuisances visé à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités fournissent à leurs frais, dans le cadre d'une telle entente, la main-d'œuvre, les véhicules et les équipements requis, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 19 juillet 2006;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu ce projet de règlement lors de l'avis de motion, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Claude Bégin, appuyé par Roland Dion, que le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement 287 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.

#### **PROPOSITION DE REMISE PROVISOIRE**

**CR391-08-2006**

Il est proposé par Pierre de Savoye, appuyé par Jean-Paul Darveau, que le conseil de la MRC de Portneuf adopte une proposition de remise provisoire (dépôt sur le bureau) de la résolution d'adoption du règlement 287 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.

Le vote est demandé et la proposition n'obtient pas la double majorité, en conséquence la résolution est rejetée.

Par la suite, le vote est demandé sur la proposition d'adoption de la résolution ci-dessous et elle obtient la double majorité, en conséquence elle est adoptée.

#### **RÈGLEMENT NO 287 PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES;**

**CR392-08-2006**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf détient, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire tels que définis à l'article 103 de cette loi;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf peut également se voir confier la gestion des cours d'eau sous la juridiction commune de plusieurs MRC;

**CONSIDÉRANT** l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LR.Q. chapitre A-19.1) qui permet au conseil de la MRC de Portneuf de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts de ses dépenses par les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux exécutés dans les cours d'eau qui ne sont pas financés autrement, soit par une entente particulière ou par une décision du conseil de la MRC de Portneuf décrétant ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf désire confier par entente, aux municipalités locales, l'application de la réglementation de la MRC de Portneuf qui régira les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau, le cas échéant, de même que le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux tels que l'enlèvement des obstructions et des nuisances visé à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités fournissent à leurs frais, dans le cadre d'une telle entente, la main-d'œuvre, les véhicules et les équipements requis, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 19 juillet 2006;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu ce projet de règlement lors de l'avis de motion, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Claude Bégin, appuyé par Rolland Dion, que le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement 287 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**5. RAPPORT DES ACTIVITÉS DES SERVICES ET DES COMITÉES**

**5.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE;**

Aucune rencontre depuis le dernier rapport.

**5.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE;**

Aucune rencontre depuis le dernier rapport.

**5.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT;**

Aucune rencontre depuis le dernier rapport.

**5.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION;**

Aucune rencontre depuis le dernier rapport.

**5.5 CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD);**

M. André Filteau, président du CLD, fait état des travaux réalisés par l'organisme au cours du dernier mois.

Une copie du rapport sera transmise à tous les membres du conseil.

**5.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE;**

M. André Marcoux, président du comité de Sécurité publique, mentionne que la prochaine rencontre du comité aura lieu le 12 septembre prochain.

**6. VARIA**

**6.1 COMITÉ DE TRAVAIL-RENTRE SPÉCIALE;**

Il est proposé par Raymond Francoeur, appuyé par Denis Langlois, que le conseil de la MRC de Portneuf se réunisse en comité de travail lors d'une séance spéciale dont l'unique sujet sera : LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE PORTNEUF.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

**8. PROCHAINES RENCOUNTERS**

⇒	Comité de travail	6 septembre 2006
⇒	Conseil des maires	20 septembre 2006

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée par M. le préfet à 22 heures.

Le préfet,

Secrétaire-trésorier  
adjoint

-----  
Michel Matte

-----  
Roger Pleau